

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 670-2023

Règlement établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables

CONSIDÉRANT QUE chaque produit d'hygiène féminine et couche jetable prend en moyenne 500 ans à se décomposer, qu'une personne menstruée utilisera entre 12 000 et 15 000 produits de ce type au cours de sa vie et qu'il faut compter entre 5 000 et 7 000 couches pour un enfant jusqu'à sa propreté;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication de papier de toilette a une empreinte écologique non négligeable;

CONSIDÉRANT QUE les femmes vivent en situation financière plus précaire que les hommes et que ce phénomène est accentué entre autres par les menstruations et les dépenses qui leur sont associées;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des déchets envoyés dans le réseau d'égout de la Municipalité et les installations sanitaires permettra d'en améliorer leur performance et leur durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite être cohérent avec son objectif de l'amélioration de la gestion des matières résiduelles en appliquant des solutions concrètes comme la promotion de l'utilisation de produits écologiques et réutilisables comme les produits d'hygiène féminine, les couches et culottes d'entraînement lavables, le papier de toilette lavable ainsi que les bidets;

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser ces gestes écoresponsables, le conseil souhaite mettre en application un programme d'aide financière qui permettra de rembourser partiellement les citoyen.nes dans leurs achats cités plus haut;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 20 mars 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-186

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 670-2023 intitulé « Règlement établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits

RÈGLEMENT 670-2023 (suite)

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Couche lavable : Couche lavable neuve ainsi que les inserts et les culottes d'entraînement destinées aux enfants. Ces couches sont fabriquées de tissus qui peuvent être lavés à la machine.

Municipalité : Municipalité de Chertsey.

Produit d'hygiène féminine réutilisable : Serviette hygiénique réutilisable, culotte menstruelle et protège-dessous réutilisable qui sont fabriqués à partir de tissus lavables et les coupes menstruelles.

Papier de toilette réutilisable : Papier de toilette réutilisable fabriqué à partir de tissus lavables, lingettes en tissus lavables.

Bidet : appareil sanitaire pour la salle de bain projetant un jet d'eau dans le but de se nettoyer après avoir utilisé la toilette.

Produit réutilisable pour l'incontinence (urinaire) : Produit réutilisable fabriqué de tissus lavables, pour les hommes ou les femmes, tel que la culotte pour fuites urinaires, un protège-dessous, une pince d'incontinence masculine et un coussin de protection lavable pour le sofa ou le lit.

Fonctionnaire responsable : Tout employé.e du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Enfant : Bébé et bambin de zéro à vingt-quatre mois (deux ans).

Conseil : Conseil municipal.

ARTICLE 3 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Mettre en place un programme d'aide financière pour les citoyen.nes de la Municipalité pour les produits écologiques suivants : couches et culottes d'entraînement lavables, produits d'hygiène féminine réutilisables, papier de toilette lavable et bidet et produits réutilisables pour l'incontinence.

ARTICLE 4 PERSONNES ADMISSIBLES

Pour être admissible au programme, plusieurs critères doivent être respectés :

1. Être résident.e permanent.e de la Municipalité.
2. Dans le cas des couches et culottes d'entraînement lavables :
 - Si l'enfant n'est pas né, l'accouchement doit être prévu dans les trois (3) prochains mois;
 - L'enfant ne doit pas être âgé de plus de vingt-quatre (24) mois (deux ans) lors du dépôt de la demande;
 - Seuls les gardiens légaux de l'enfant peuvent faire cette demande d'aide financière.

ARTICLE 5 MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Un montant de cinquante pour cent (50 %) des coûts peut être accordé jusqu'à une concurrence de 150 \$ avant les taxes par famille, par année, pour tous produits confondus dans les catégories suivantes : couches lavables, produits d'hygiène féminine réutilisables, papier de toilette lavable, bidet, produits réutilisables pour l'incontinence.

Le budget maximum de la Municipalité pour le programme est de 1 500 \$. Le principe de premier arrivé premier servi s'applique jusqu'à l'épuisement des fonds prévus.

RÈGLEMENT 670-2023 (suite)

ARTICLE 6 PRODUITS ADMISSIBLES

Les produits admissibles à une aide financière dans le cadre du présent programme sont les suivants :

- Les couches lavables;
- Le papier de toilette lavable;
- Les bidets;
- Les produits d'hygiène féminine lavables;
- Les produits réutilisables pour l'incontinence.

Ces produits doivent avoir été achetés après l'entrée en vigueur du présent règlement et ne doivent pas avoir été achetés depuis plus de six (6) mois au moment du dépôt de la demande.

ARTICLE 7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

La demande d'aide financière doit être déposée à l'hôtel de ville, envoyée par la poste ou de manière électronique. Seules les demandes complètes seront acceptées.

Les demandes devront être envoyées à l'adresse suivante :

Service de l'urbanisme et de l'environnement
Municipalité de Chertsey
333, avenue de l'Amitié
Chertsey, Québec J03 3K0

Ou à l'adresse électronique suivante : environnement@chertsey.ca

Les documents à fournir :

- Le formulaire dûment rempli et signé;
- Une photocopie de la facture;
- Une preuve de résidence (ex. une copie du compte de taxes, facture d'Hydro-Québec ou tout autre document confirmant l'adresse du demandeur);
- Pour les couches et culottes d'entraînement lavables :
 - Une déclaration de naissance, certificat de naissance, jugement d'adoption, carte d'assurance-maladie ou déclaration du médecin. Dans le cas d'un enfant à naître (3 mois à venir), un document médical attestant la date prévue d'accouchement doit être joint à la demande.

ARTICLE 8 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA REMISE

Le remboursement des frais reliés aux achats des articles, comme décrit à l'article 6 du présent règlement, est effectué par le Service des finances au citoyen.ne qui en fait la demande. Ce paiement est fait sous forme de chèque libellé avec les coordonnées du demandeur transmises dans la demande après qu'un fonctionnaire responsable en ait fait l'analyse.

ARTICLE 9 DURÉE DU PROGRAMME

Le présent règlement aura une durée d'un an débutant le 22 avril 2023 et prendra fin à la première des échéances suivantes :

- ✓ 22 avril 2024;
- ✓ Lorsque la Municipalité aura accordé une aide financière de 1 500 \$ au total.

RÈGLEMENT 670-2023 (suite)

Le conseil municipal peut décider de prolonger la durée du programme ou d'y accorder un montant additionnel par la voie d'une résolution.

ARTICLE 10
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Directrice générale et greffière-trésorière Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 20 mars 2023</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>Le 20 mars 2023</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 17 avril 2023</i>

Directrice générale et greffière-trésorière Mairesse



Espace réservé à l'administration :

Reçu par

N° de demande :

Date dépôt de la demande :

1. Identification du demandeur

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

2. Identification du parent/tuteur (si demandeur est mineur)

Nom :			
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

3. Description des achats

Coût des achats totaux avant taxes :: _____

Item(s) achetés :

Couche lavable/ Insert/ Culotte d'entraînement lavable Coupe menstruelle/ Serviette hygiénique réutilisable/Culotte menstruelle/ Protège-dessous réutilisable Bidet Papier de toilette/ lingette réutilisable Produits contre l'incontinence

* Un montant de cinquante pour cent (50%) des coûts peut être accordé jusqu'à une concurrence de 150\$ avant les taxes par famille par année pour tous produits confondu dans toutes catégories

4. Personnes admissibles

- Être résident.e permanent.e de la Municipalité
- Pour une personne mineure (demande signée par l'autorité parentale)

Pour les couches et culottes d'entraînement lavables

- L'accouchement doit être prévu dans les trois (3) prochains mois
- L'enfant ne doit pas être âgé de plus de vingt-quatre (24) mois (deux ans) lors de dépôt de la demande
- Seuls les gardiens légaux de l'enfant peuvent faire cette demande d'aide financière

6. Documents à fournir pour l'analyse de votre demande

- Une photocopie de la facture. L'item ou les items doivent avoir été achetés après l'entrée en vigueur du règlement et ne doivent pas avoir été achetés depuis plus de six (6) mois au moment du dépôt de la demande.
- Une preuve de résidence (ex. une copie du compte de taxes, d'une facture d'Hydro-Québec, etc.)
- Pour les couches et culottes d'entraînement lavables** : Une déclaration de naissance, certificat de naissance, jugement d'adoption, carte d'assurance-maladie ou déclaration du médecin. Dans le cas d'un enfant à naître (3 mois à venir), un document médical attestant la date prévue d'accouchement doit être joint à la demande.

* Le programme prendra fin le 31 décembre 2023 ou lorsque les fonds dédiés au programme seront épuisés selon le principe de premiers arrivés premiers servis. Le budget maximum de la Municipalité pour le programme est de 1500\$.

7. Déclaration du requérant

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la demande des services concernés. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur.

Signature du requérant :

Nom et prénom :

Date :

IMPORTANT :

- De fournir le présent formulaire ne vous garantit, en aucun temps, une remise de fonds;
- Seules les demandes complètes seront acceptées;